Me REGLEY

Tribunal judiciaire de Laon
Président du tribunal judiciaire de Laon
PLACE AUBRY
02001 LAON CEDEX

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAON

Le président

Ø Suspension

N° Parquet :
N° minute :

Ordonnance d'homologation

Nous, Richard GARCIA BOSCH DE MORALES DE SOLA juge au Tribunal judiciaire de Laon,

Vu l'article 495-11 et suivants du code de procédure pénale ;

Vu, avec ses pièces jointes, la requête en date du [illegible] ésentée par le procureur de la République et demandant l'homologation de la ou des peines proposees par ce magistrat à l'encontre de :

I
né le 2 (Aisne)
de LE
Profession : operateur sur presse
Nationalité : française
Situation familiale : concubin
Antécédents judiciaires : déjà condamné(e)
demeurant 5

Prévenu d'avoir à [illegible] tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, conduit un véhicule en se trouvant sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans l'air expiré d'un taux d'alcool égal ou supérieur à 0.40 mg/l en l'espèce taux mesuré 0.85 mg/l d'air expiré, taux retenu 0.78 mg/l d'air expiré, faits prévus par ART.L.234-1 §I,§V C.ROUTE. et réprimés par ART.L.234-1 §I, ART.L.234-2, ART.L.224-12 C.ROUTE.

Vu la présentation devant nous de la personne, assistée de Maître REGLEY Antoine avocat au barreau de LILLE ;

Attendu que :

- la culpabilité de la personne est établie pour les faits tels que qualifiés dans la requête,
- la personne, en présence de son avocat, reconnaît les faits qui lui sont reprochés et accepte la ou les peines proposées par le procureur de la République,
- cette ou ces peines sont justifiées au regard des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur,
-

PAR CES MOTIFS

Ordonnons l'homologation de la proposition de peine formée par le procureur de la République et rappelée ci-dessous :

1 Amende délictuelle de 250 euros

Obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière

Dit que, conformément aux articles 707-2, 707-3, du code de procédure pénale, si le paiement de l'amende est effectué dans le délai d'un mois, à compter de la date de.l'ordonnance d'homologation, le montant total dû sera diminué de 20% dans la limite de 1500 euros ;

En cas de recours contre cette décision, les sommes versées peuvent être restituées sur demande à l'intéressé ;

Rappelons que la présente ordonnance a les effets d'un jugement de condamnation et qu'elle est immédiatement exécutoire, et mandons en conséquence tout dépositaire de la force publique auquel cette ordonnance serait présentée de prêter main-forte à son exécution s'il en était requis ;

La présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure d'un montant de 127 euros dont est redevable le condamné.

Fait, le 7 avril 2023
Le Président

Pour copie certifiée conforme

Le Greffier

Nous avisons la personne de sa possibilité de faire appel de cette décision dans un délai de 10 jours.

Lecture de la présente décision a été donnée lors d'une audience publique.